

Règlement général des prestations

Article 1 – Les joueurs s'engagent à respecter les autres en ne proférant aucune agression verbale ou physique.

Article 2 - Toute consommation d'alcool ou de substance illicite est interdite, sous peine d'exclusion du terrain.

Article 4 - Chaque joueur devra prévoir une tenue adaptée à la pratique de l'animation : Chaussures adéquates pour se déplacer sportivement.

Vêtements adaptés.

Article 5 - Les joueurs déclarent être en bonne condition physique pour la pratique de l'animation proposée.

Article 6 - Chaque joueur s'engage à respecter l'état de propreté du terrain et des zones de repos.

Article 7- Les joueurs s'engagent à respecter le matériel mis à disposition. Le matériel doit être rendu en état. Toute pièce endommagée, autre qu'usure normale, ou perdue sera facturée.

Article 8- Le prestataire se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de tout bien sis sur les lieux de la prestation et ses dépendances.

Article 9 - L'accès aux prestations entraîne l'acceptation du règlement intérieur et des consignes de sécurité. Il implique aussi l'acceptation des risques liés à cette activité et la compréhension de ces risques. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les consignes de sécurité ne pourrait tenir le prestataire pour responsable.

Article 10 – L'encadrant de l'activité se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur. Cette personne ne pourra prétendre à aucun type de remboursement ni dédommagement quel qu'il soit.

Article 11- Droit à l'image

Nos animations sont régulièrement prises en photo ou filmées . Les images peuvent être utilisées pour illustrer les sites internet (tag archery France , archery tag et les pages de nos réseaux sociaux) ou les articles de presse. Si vous ne souhaitez pas que les images soient diffusées il faudra le signaler au moment de la réservation de l'activité.

Règlement supplémentaire pour Archery Tag

Article 1 - Le port du masque est obligatoire sur le terrain. Ne jamais retirer son masque dans la zone de jeu. L'enlèvement du masque constitue une violation grave des règles de sécurité.

Article 2 -Tout mineur devra présenter un accord parental.

Article 3 -Il est formellement interdit de tirer sur une personne sans protection.

Article 4 -Il est interdit de tirer sur un autre joueur à une distance inférieure à 6 mètres.

Article 5- Il est formellement interdit de démonter, détériorer, ou déplacer les obstacles.

Article 6- Tous les articles du règlement général des prestations s'appliquent pour l'activité Archery tag